 **LA LAICITE=secularism**

**La France est un pays laïc—ça veut dire qu’il n’y a pas de religion d’état.**

12/4/2011

**FOCUS La loi sur le voile intégral qui entre en vigueur ce lundi vient s'ajouter à celle déjà existante sur les signes religieux dans les écoles. Récapitulatif des pratiques non-autorisées.**

• La loi du 15 mars 2004 interdit le port de tenues et de signes religieux « ostensibles » à l'école. Elle s'applique depuis la rentrée scolaire 2004/2005.

**Ce qu'il est interdit de porter :**

- le voile, plus ou moins couvrant (hidjab, tchador, khimâr)

- la kippa

- les grandes croix chrétiennes (catholique, orthodoxe)

- le dastaar, turban avec lequel les Sikhs cachent leurs cheveux

- le bandana s'il est revendiqué comme signe religieux et couvre la tête

**Qui est concerné ?**

Les élèves des établissements scolaires publics, tout le personnel scolaire, enseignants compris, et les parents accompagnant les sorties scolaires.

**Où s'applique l'interdiction ?**

Les écoles, collèges et lycées publics et tous les lieux extérieurs accueillant des activités scolaires (gymnases…). Les universités ne sont pas concernées.

En France et dans les territoires d'outremer suivant : France, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, et Mayotte. La loi ne s'applique pas en Polynésie.

**Les risques encourus :** une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion si l'élève persiste dans son refus d'enlever le signe religieux après un dialogue prolongé avec le chef d'établissement.

• La loi du 12 octobre 2010 interdit le port du voile intégrale dans l'espace public. Elle s'applique à compter du 11 avril 2011.

**Ce qu'il est interdit de porter :**

Tout ce qui dissimule le visage :

- le niqab

- la burqa

- les cagoules

- les masques

**Qui est concerné ?**

Tout le monde, y compris les touristes musulmanes.

**Où s'applique l'interdiction ?**

Dans l'espace public, à savoir la rue, les transports en commun (mais pas les voitures particulières), la plage, les jardins publics, les commerces, cafés et restaurants, magasins, banques, gares, aéroports, administrations, mairies, tribunaux, préfectures, hôpitaux, musées, bibliothèques.

La loi s'applique sur l'ensemble du territoire de la République, en métropole comme en outre-mer.

**Les risques encourus :**

Un stage de citoyenneté et/ou une amende maximale de 150 euros.

**SOURCE: lefigaro.fr**

1. Expliquez la loi de la laïcité à un Américain qui ne connait pas la culture française.
2. Que pensez-vous de cette loi ?
3. A votre avis, pourquoi est-ce que les Français sont si extrêmes avec cette loi de laïcité ?
4. Si vous étiez une femme Musulmane en France qui deviez porter une voile, que feriez-vous ?